



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 26 mars 2026, à 16 h 30.

Étaient présents : **Marie-Ève Godbout, mairesse**
Guy Brisebois, conseiller au siège no. 3
Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

Était aussi présent : Yves Roy, directeur général et greffier

Étaient absents : Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1
Ian Bruneau, conseiller au siège no. 2
Allen Cormier, conseiller au siège no. 6
Danny Lavoie, trésorière

01. OUVERTURE

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie-Ève Godbout, mairesse, la séance est ouverte à 16 h 30.

02. ORDRE DU JOUR

RÉS.20.03.26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

03. ADMINISTRATION

RÉS.21.03.26

GROUPE AEM CANADA INC. – ENGAGEMENTS RELATIFS AU REJET DES EAUX INDUSTRIELLES TRAITÉES DANS LE RÉSEAU D'ÉGOÛT MUNICIPAL – ACCEPTATION PAR LA VILLE DE CAP-CHAT

ATTENDU QU'au moment de construire à Cap-Chat l'usine de production d'alumine de haute pureté de l'entreprise ORBITE, le ministère a été interpellé afin de lui délivrer les autorisations environnementales nécessaires ;

ATTENDU QU'à l'époque, les eaux usées de l'usine devaient préalablement être dessalées avant d'être jetées dans le réseau d'égoût de la Ville ;

ATTENDU QU'à l'époque, la Ville a confirmé à l'entreprise ORBITE, par lettre datée du 11 septembre 2012, signée par madame Marielle Émond, greffière adjointe, son accord avec les besoins exprimés en termes de volume d'eau potable, soit entre 500 et 600 mètres cubes par jour ;

ATTENDU QUE dans cette même lettre, la Ville confirmait que son réseau d'égoût sanitaire et le futur projet d'interception et de traitement des eaux usées municipales était en mesure d'accepter les eaux usées sanitaires générées par les activités de l'usine. Aussi, en ce qui concernait les eaux usées industrielles traitées, la Ville était d'accord pour que le rejet de ces eaux soit fait à l'égoût municipal existant qui se déverse directement dans le fleuve via l'émissaire no. 1 ;

ATTENDU QUE dans cette même lettre, la ville exigeait d'ORBITE qu'elle confirme certains engagements financiers et spécialement :

1. De payer sa part des coûts d'immobilisation et d'opération pour le rejet de ses eaux usées industrielles traitées dans le réseau d'égout municipal ;
2. De payer les coûts des travaux requis pour séparer les eaux usées industrielles traitées, si celles-ci devaient être éliminées et disposées séparément des eaux usées municipales. Dans cette perspective, les eaux industrielles traitées devaient être acheminées au réseau d'égout municipal séparément des eaux usées sanitaires de l'usine, pour fin de contrôle et d'échantillonnage, ainsi que pour une éventuelle séparation du point de rejet ;
3. Advenant que la solution retenue soit de rejeter les eaux usées industrielles traitées dans le réseau d'égout municipal et que le projet d'interception et d'assainissement des eaux usées soit conjoint, l'usine s'engageait aussi à signer une entente industrielle avec la Ville de Cap-Chat, relativement au partage des coûts d'immobilisation et d'opération des ouvrages.

ATTENDU QUE dans cette même lettre, la Ville confirmait à l'époque que le projet d'installation et d'exploitation du système de traitement des eaux usées industrielles de l'usine d'ORBITE ne contrevenait à aucun règlement municipal pourvu qu'il soit conforme aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Ville attestait aussi que l'installation et l'exploitation des systèmes d'épuration d'air de l'usine ne contrevenaient à aucun règlement municipal pourvu qu'ils soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE les actifs de l'entreprise ORBITE ont été acquis en avril 2020 par Groupe AEM Canada Inc. qui exploite actuellement l'usine ;

ATTENDU QUE Groupe AEM Canada Inc. a adressé dernièrement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une demande de modification d'autorisation pour le site de son usine de Cap-Chat en ce qui concerne le traitement des eaux usées de procédé ;

ATTENDU QUE Groupe AEM Canada Inc. a informé la Ville que le MELCCFP demande qu'une entente soit établie dans des termes clairs entre la Ville de Cap-Chat et elle-même en ce qui a trait au rejet des eaux de procédé traitées vers l'émissaire no. 1 via le réseau municipal d'égout ;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat projette la construction d'infrastructures d'assainissement des eaux usées et travaille actuellement sur ce dossier ;

VU la lettre adressée à la Ville par le Groupe AEM Canada, datée du 20 mars 2026 et signée par monsieur Sylvain Seyer, ing. VP-Production et Gestion des actifs, dûment autorisé et ayant pour objet : *Engagement relatif au rejet des eaux usées industrielles traitées dans le réseau d'égout de la Ville de Cap-Chat – Référence à la lettre du 11 septembre 2012*. Ladite lettre est annexée à la présente résolution pour valoir comme ici au long récit et en faire partie intégrante ;

VU les engagements souscrits par Groupe AEM Canada Inc. dans cette même lettre du 20 mars 2026 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **Guy Brisebois** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville **ACCEPTÉ** les engagements relatifs au rejet des eaux usées industrielles traitées dans le réseau d'égout municipal, souscrits par le Groupe AEM Canada Inc. (AEM), dans sa lettre datée du 20 mars 2026 à savoir :
 1. Le paiement par AEM de sa quote-part des coûts d'immobilisation liés aux infrastructures municipales concernées, incluant l'OMAEU (Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées) le cas échéant ;
 2. Le paiement par AEM de sa quote-part des coûts d'exploitation et d'opération récurrents ;
 3. Le respect par AEM de l'ensemble des normes et exigences environnementales applicables au rejet des eaux usées industrielles traitées dans le réseau d'égout municipal ;
 4. La détermination de la quote-part d'AEM en fonction des débits et charges générés par l'usine Orbite/AEM, ainsi que sa révision en fonction de toute modification aux exigences des autorités gouvernementales compétentes (MAMH, MELCCFP, Pêches et Océans Canada, ou toute autre autorité) ;
 5. La collaboration de bonne foi entre les parties pour la mise en œuvre des présents engagements.
- **QUE** l'acceptation par la Ville de Cap-Chat des engagements susmentionnés d'AEM et du rejet des eaux usées de procédé à l'égout de la Ville de Cap-Chat soit conditionnelle à ce que AEM s'engage à assumer, le cas échéant, les frais supplémentaires qui pourraient survenir du fait du rejet des eaux usées de procédé contaminées dans le réseau d'égout de la Ville de Cap-Chat lorsque celles-ci seront acheminées à l'usine de traitement des eaux usées de la Ville;
- **QUE** la Ville se réserve le droit de retirer son acceptation advenant le défaut d'AEM de rencontrer l'un ou l'autre de ses engagements susmentionnés.

ADOPTÉE

04. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen assiste à l'assemblée.

05. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est 16 h 35 et il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE-ÈVE GODBOUT
MAIRESSE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER